

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL D'ADMINISTRATION



Budget primitif 2020

2019-206

03/12/19

Le Conseil d'Administration,

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT L'EXPOSE CI-DESSOUS,

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 8 octobre 2019.

Toutes sections confondues, le Budget Primitif 2020 s'élève à 133.429.000,00 € dont :

- 28.642.000,00 € pour la section investissement,
- 104.787.000,00 € pour la section fonctionnement.

Les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit qu'une note synthétique du rapport de présentation soit annexée à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A LA MAJORITE LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

- ✓ Adopte le budget primitif 2020 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204..) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;
- ✓ Approuve la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 2.000.000 €.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**

Envoyé en Préfecture
Par télétransmission FAST
Convention du 04.09.08
Identifiant : 044-284400017

DATE AR Préfecture :
06.12.2019